



L'actualité du  
groupe D&O

# Le Carrefour

## du transport

### PAYER VOS COTISATIONS

#### PAR LE PORTAIL

[www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

Vous pourrez effectuer de nombreuses déclarations sociales auprès de différents organismes (AGIRC, ARRCO, URSSAF, Pôle emploi...) et vous effectuez votre ordre de paiement à l'avance. Le paiement sera effectif le dernier jour du mois de l'échéance.

Problème de connexion, de mot de passe ou d'accès refusé ?

☎ N°Indigo 0 820 000 516

0,09 € TTC / MN  
pour les entreprises

☎ N°Indigo 0 820 366 242

0,09 € TTC / MN  
pour les comptables

Besoin de renseignements relatifs au contenu de votre déclaration (CNP/CPI, taux de cotisations, etc.) ?

☎ N°Cristal 0 969 36 22 22

APPEL NON SURTAXÉ

#### PAR ORDRE DE VIREMENT

comportant vos numéros de BUC et de SIRET, la raison sociale de votre entreprise, le trimestre concerné et l'institution ou le Groupe percevant les cotisations.

#### PAR CHÈQUE

**Retraite complémentaire :**  
à l'ordre de  
D&O Retraite  
TSA 26486  
92894 Nanterre cedex 9  
(enveloppe blanche)

#### Prévoyance conventionnelle et CFA :

à l'ordre de  
D&O Prévoyance CFA  
TSA 66481  
92894 Nanterre cedex 9  
(enveloppe abricot)

#### Prévoyance complémentaire :

à l'ordre de  
CARCEPT-Prévoyance  
TSA 93003  
75126 Paris Cedex 11  
(enveloppe blanche)



## Retraite

### Séparation des cotisations sociales 2011

Pour les entreprises qui relèvent des branches « Transports et Logistique », et plus particulièrement les entreprises dites « mixtes » (retraite et prévoyance), il vous faudra désormais effectuer deux déclarations séparées :

- une pour la retraite complémentaire (CARCEPT, CRC, CRIS),
- une pour la prévoyance conventionnelle et les congés de fin d'activité (CARCEPT-Prévoyance, IPRIAC, AGECEFA-Voyageurs, FONGECFA-Transport).

Par conséquent, cette séparation des déclarations donne lieu à deux paiements distincts. Les nouvelles coordonnées bancaires à utiliser sont les suivantes :

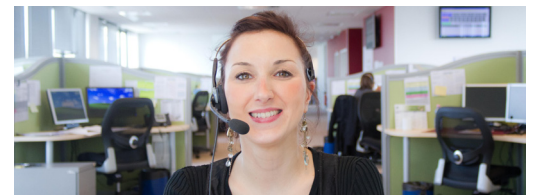
- Pour la retraite :
  - par chèque : à l'ordre de DO Retraite
  - par virement : sur le compte  
n° 10107 00228 00750912530 43
- Pour la prévoyance :
  - par chèque : à l'ordre de DO Prévoyance CFA
  - par virement : sur le compte  
n° 10107 00228 00850913331 16

Pour tous vos paiements par téléversement, notre NNE (numéro national émetteur) est inchangé : 558494.

Si vous déclarez via un logiciel de paie : un nouveau « code groupe » (H025) est à affecter aux contrats de prévoyance conventionnelle et de congés de fin d'activité. Les contrats AGECEFA-Voyageurs et FONGECFA-Transport restent regroupés au sein de l'IPRIAC.

Un courrier vous a été adressé pour vous détailler cette évolution. Elle est liée à celle des systèmes informatiques de gestion des institutions de retraite complémentaire qui migrent tous vers un outil commun visant à améliorer la qualité de la gestion de la retraite et de la prévoyance pour les clients de l'AGIRC-ARRCO.

Vous conservez un interlocuteur unique dans vos démarches auprès de D&O.



### Faites vos déclarations de cotisations sociales en ligne

Vous pouvez déclarer vos cotisations sur le portail officiel [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr). Ce service est gratuit et simple à utiliser. Connectez-vous et laissez-vous guider.

Dès l'ouverture du portail, les données de votre entreprise sont mises en ligne par nos soins, à partir des informations issues de nos fichiers. Si votre numéro de Siret ne correspond pas à celui en ligne, contactez-nous rapidement pour la mise à jour de votre dossier et utilisez le bordereau

papier pour cette fois.

Vous pouvez également effectuer votre paiement par téléversement. Dans ce cas, vous disposez d'un délai de deux semaines après la date d'échéance soit, pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2011, le 2 mai en lieu et place du 15 avril 2011.

Notre cellule « gestion dématérialisée » est là pour vous accompagner ; n'hésitez pas à la contacter par mail : [ducs.demat@groupe-do.fr](mailto:ducs.demat@groupe-do.fr)



## Rappel : forfait APEC sur la tranche A au 1<sup>er</sup> janvier

La cotisation forfaitaire APEC sur la tranche A est remplacée par une cotisation proportionnelle de 0,06 %, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Celle-ci s'applique à partir du premier euro et jusqu'au plafond de la tranche B. Recouverte par les institutions de retraite des cadres, cette cotisation

est appelée pour tous les participants affiliés au régime AGIRC au titre des articles 4 et 4 bis.

Si vous utilisez le dispositif dématérialisé EDI, les codes de paramétrage des logiciels de paie sont disponibles sur notre site [www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr)

## Allègement supplémentaire de cotisations sociales dans le TRM

L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) a publié le 26 janvier 2011 une circulaire sur les allègements de cotisations sociales liés à la loi en faveur du travail de l'emploi et du pouvoir d'achat (loi TEPA) et sur la réduction « Fillon » (allègement de charges patronales sur les bas et moyens salaires). La disposition s'applique aux entreprises de TRM dont

les salariés sont soumis à un régime d'heures d'équivalence payées à un taux majoré, à savoir les conducteurs longue et courte distance (hors messagerie). Les employeurs peuvent désormais déduire de la rémunération mensuelle servant au calcul de la réduction « Fillon » la majoration correspondant à ces heures dans la limite d'un plafond de 25 %.



## Facilitez le règlement de vos éventuels litiges avec votre institution de prévoyance

Le Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP) a adopté une charte de la médiation qui permet aux clients, entreprises adhérentes ou assurées, de chercher une issue amiable à tout litige l'opposant à son institution de prévoyance. En application de cette charte et avant l'engagement de tout contentieux, les en-

treprises du transport clientes de D&O, les salariés ainsi que les ayants droit couverts au titre des contrats souscrits auprès de nos institutions de prévoyance peuvent saisir par courrier le médiateur de la CARCEPT-Prévoyance ou de l'IPRIAC (Institution de prévoyance d'inaptitude à la conduite), 174, rue de Charonne 75128 cedex 11.

### Paiement des cotisations

**Si vous ne recevez pas de bordereau pour le trimestre appelé, n'utilisez pas les bordereaux papiers des trimestres précédents** mais contactez-nous :

Numéro cristal :  0969 36 22 22 demande de réédition d'un bordereau trimestriel, APPEL NON SURTAXE

Mail : [ducs.demat@groupe-do.fr](mailto:ducs.demat@groupe-do.fr) demande d'inscription à nos dispositifs de simplification administrative pour le prochain trimestre.

**Attention :** n'utilisez pas un ancien bordereau car il porte les références d'une période passée. Votre paiement serait affecté à cette période et le trimestre « en cours » serait considéré comme non réglé, ce qui déclencherait l'envoi d'une mise en demeure.

### L'AGENCE D&O A PARIS

L'agence D&O se situe au 174 rue de Charonne dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Nos conseillers clientèle seront heureux de vous recevoir

**de 9h à 12h  
et de 13h30 à 17h**

pour vous apporter aides et conseils.

Prenez rendez-vous au 01 44 64 39 70 pour choisir le jour qui vous convient.

### CONTACT ENTREPRISES

Vous pouvez également prendre rendez-vous avec l'un de nos conseillers « entreprise » au :

 0969 36 22 22 APPEL NON SURTAXE

Celui-ci est à votre disposition pour répondre aux questions relatives à la situation de votre entreprise ou vous proposer des solutions pour votre dossier.

### SERVICE SOCIAL

sur rendez-vous au n° vert

 0800 106 206 APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

